

Annexe 2

Déductibilité en France

Nous sommes agréés pour recevoir des dons et legs déductibles de votre déclaration fiscale pour autant qu'ils soient effectués par le canal de la Fondation de France. Ils doivent répondre aux mêmes conditions que celles prévues en France et seront reprises dans votre déclaration fiscale annuelle.

Comment procéder ?

Vous devez vous rendre sur le site internet: https://dons.fondationdefrance.org/tge/~mon-don?_cv=1

En descendant sur la page, vous verrez le point 1 - [Le bénéficiaire que je souhaite soutenir](#) où vous pouvez alors cliquer sur Belgique et ensuite vous pouvez chercher TGE - La Petite Plante et suivre les instructions.

Vous recevez une attestation à joindre à votre déclaration fiscale annuelle dans les premiers mois de l'année suivante.

Dans tous les cas, merci de nous avertir afin de nous permettre de suivre les opérations et de vous tenir au courant du bon cheminement de votre don à comptabilite@lapetiteplante.be.